

ARRETE DU MAIRE

2026-AM-02-0059

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **TPF – 11 rue Louise De Vilmorin – 91540 MENNECY**, concernant des travaux sur le réseau HTA pour le compte ENEDIS.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 23 février 2026 au lundi 27 avril 2026 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée, et trottoirs rue du Pressoir et route de Boissise.

Article 2 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi chaussée au moyen de feux tricolores.

Article 3 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le stationnement sera interdit. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants, à prendre en charge la remise en propreté. **Le pétitionnaire s'engage aussi à reprendre totalement les largeurs et les longueurs des trottoirs ainsi que la remise en état des espaces verts (comprenant l'engazonnement et les plantations) impactés aussi par son intervention.**

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 18 février 2026

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités



Franck THOMAS



A signé : Maxelle THEVENIN